

DGA Épanouissement du Citoyen
Direction de la Maison Des Associations et de l'Événementiel

Note à l'attention des Présidentes et Présidents d'Associations

Objet : Lancement de la campagne de subvention 2026.

Chaque année, la Ville accompagne, par le biais de la Maison Des Associations et de l'Événementiel une centaine d'associations dans leur développement avec la campagne de subventions.

Cette année encore, la Ville souhaite maintenir le soutien et a à cœur de révéler les talents d'aujourd'hui et de demain en aidant les associations à s'épanouir, quel que soit leur domaine de prédilection. L'accompagnement repose notamment sur une démarche de consolidation d'une action associative maîtrisée, ciblée et en adéquation avec la gestion de nos ressources.

La campagne de subvention 2026 est lancée **du mercredi 01 octobre 2025 au mercredi 03 décembre 2025.**

Afin de faciliter vos démarches, la ville a décidé d'utiliser le **CERFA N°12156*06**, commun à toutes les collectivités.

A ce titre, il convient de rappeler les points suivants :

- Le budget prévisionnel devra être équilibré
- Une fiche action devra être fournie pour la subvention de fonctionnement
- Une fiche action devra être établie par action

Le CERFA devra être accompagné des pièces à fournir (voir PJ) et transmis soit par :

- Dépôt en mains propres aux horaires d'ouverture de la Direction de la Maison Des Associations et de l'Événementiel
- Courriel **uniquement** sur l'adresse : **subvention@lapossession.re**
- Courrier avec accusé de réception à l'adresse postale de la direction : 76 rue Leconte Delisle – 97419 La Possession

Une attention particulière sera portée sur les documents transmis avec la demande de subvention, notamment les bilans financiers. Pour rappel lors du dépôt de votre dossier, ceux-ci devront **obligatoirement** être certifiés par une assemblée générale approuvant l'exercice 2024 et être accompagné des bilans intermédiaires certifiant l'exercice 2025.

Par bilans financiers nous entendons les documents suivants justifiant tous les détails des dépenses et recettes :

- Le compte de résultat,
- Le compte rendu financier de subvention (CERFA_15059),
- Le bilan et son annexe

De plus, une attention particulière sera apportée aux dossiers valorisant les priorités suivantes en fonction des thématiques traitées par votre association ou dans vos projets :

L'emploi et de l'insertion,

- Projet favorisant la création d'une offre de services de proximité dédiés à la population (petits travaux, garde d'enfants...)
- Projet favorisant la mutualisation des ressources et moyens nécessaires au soutien et à l'accompagnement technique des associations locales (assistance administrative, comptable, entretien, etc....)
- Projet favorisant l'identification et l'animation d'un réseau de bénévoles et d'auto-entrepreneurs susceptibles de pouvoir répondre aux besoins de services de proximité des citoyens (animation enfants, sécurité, entretien, restauration, espaces verts, etc....)

L'éducation,

- Projet favorisant l'aide aux devoirs, la préparation des concours et des examens dans les quartiers
- Projet favorisant la création d'une offre éducative basée sur la découverte et l'expérimentation dans tous les domaines et pour tous les âges
- Projet favorisant l'accompagnement à l'autoformation de tous publics

Le développement durable (social, environnement etc....),

- Projet d'entretien des sentiers et valorisation de leur patrimoine
- Projet d'embellissement du cadre de vie
- Projet de soutien et développement d'une agriculture biologique
- Projet d'animation de réseaux d'acteurs de quartiers et développement d'initiatives citoyennes (jardins partagés, régie de quartier etc....)

La culture et le patrimoine,

- Projet favorisant les initiatives dédiées à la valorisation des marqueurs identitaires locaux
- Projet favorisant la création et la promotion de produits culturels réunionnais accessibles à tous
- Projet favorisant le soutien de toutes activités contribuant au bien être des habitants
- Projet favorisant le soutien et l'accompagnement aux associations sportives dans la recherche de financement et la sécurisation des projets grand public

Priorités du point de vue de votre démarche d'approche et de construction de vos projets

- La mutualisation et la coopération entre les différentes associations
- Les confort consentis pour recourir aux co-financements, complétant la demande faite à la commune
- Le partenariat construit avec les services communaux, avec l'appui et le lien opéré avec la Maison Des Associations et de l'Évènementiel (notamment les actions de type évènementiel, pour lesquelles, il est recommandé aux associations de s'associer aux manifestations portées par la ville)

L'instruction de vos différents dossiers se fera en grande collégialité et transversalité dans le cadre de commissions, avec l'appui des services municipaux, et s'appuiera donc sur ces priorités évoquées ci-dessus, mais également des critères plus transversaux distinguant trois types de subventions :

La subvention annuelle dite de fonctionnement

Critère n°1 : le nombre d'adhérents et/ou de licenciés

Critère n°2 : le nombre de salariés
Critère n°3 : le nombre d'actions organisées annuellement sur le territoire communal
Critère n°4 : le niveau de pratique sportive ou le niveau de rayonnement (quartier, communal, micro région ouest, régional, zone océan indien, national, international)
Critère n°5 : l'égalité des chances femmes/handicapés
Critère n°6 : le projet de développement de l'association
Critère n°7 : le niveau d'encadrement des activités de l'association
Critère n°8 : la capacité d'autofinancement de l'association (fonds propres, privés de type sponsors et autres fonds publics...)

La subvention pour des actions promotionnelles,

Critère 1 : l'impact de l'action sur le territoire
Critère 2 : l'originalité du projet
Critère 3 : la concordance des objectifs de l'action avec les objectifs des politiques publiques de La Possession
Critère 4 : la récurrence et la pérennité de l'action dans le temps

La subvention exceptionnelle liée à une action ponctuelle organisée en cours d'année après le vote du budget primitif, basée sur les critères ci-dessous :

- L'impact de l'action sur le territoire
- Vos bilans précédents (activités, financier...)

A propos des actions de type évènementiel

Concernant les actions de type évènementiel, il vous est demandé de nous proposer un maximum de trois actions pour lesquelles :

Nous pourrions en soutenir au maximum deux avec les modalités suivantes :

- La possibilité de soutien d'une action au travers de la subvention allouée
- La possibilité de soutien d'une action au travers de la mise à disposition de moyen (essentiellement logistiques), dans le cadre d'instruction communal, des dossiers des manifestations.
- La possibilité de soutien éventuel, par l'intégration de votre demande dans une action ou dynamique plus large portée et /ou soutenue par la commune (portée par un service communal ou un partenaire de la commune)

En dehors de ces cas de figure, les demandes de soutien aux manifestations se feront aux tarifs et conditions prises en délibération du conseil municipal.

Fait à La Possession, le 01 Octobre 2025

Les élus délégués à la Vie Associative
M. Christopher CAMACHETHY
M. Henri ANANIELIVOUA

